



QUALIFICATION

« PLONGEUR ENCADRE 40 M »

La qualification « Plongeur Encadré 40 m » (PE40) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être positionné en aptitudes correspondant au plongeur PE40 de l'annexe III-14 a du code du sport (Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique à l'air).

Le plongeur titulaire de la qualification PE40 est capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 40 m au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de Palanquée (GP).

Ce plongeur :

- Est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer.
- Sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée.
- Sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP.
- Sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier.
- Sait appliquer pour ce qui le concerne toutes les directives et procédures mises en œuvre par le GP.

L'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de sécurité.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PE40, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Etre licencié à la FFESSM.
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence).
- Justifier de 4 plongées en milieu naturel.
- Etre âgé de 16 ans minimum (autorisation d'un représentant légal pour les moins de 18 ans).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la préparation et à la délivrance de ce brevet.



de moins d'un an délivré par un médecin généraliste tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical. Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

